

Décision n°D_2026_127

SIGNALISATION TRICOLERE - VIDEOPROTECTION

ACQUISITION DE CONSOMMABLES DIVERS POUR LA MAINTENANCE DES FEUX TRICOLERES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les besoins en pièces détachées électriques pour le matériel de signalisation tricolore installé et dont il convient d'assurer l'entretien et la maintenance,

Considérant que la société SWARCO FRANCE détient une attestation d'exclusivité pour le matériel de pièces détachées des produits de signalisation tricolore qu'elle commercialise,

Vu l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande ayant pour objet la fourniture de consommables divers avec la société SWARCO FRANCE, sise ZI 1ère Avenue – 11ème Rue - 06510 CARROS pour un montant s'élevant à 17 806,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.